



**HAL**  
open science

# Aspect de l'immigration temporaire antandroy à La Réunion, le traitement administratif d'une question d'intérêt économique dans les années 1920

Frédéric Payet

► **To cite this version:**

Frédéric Payet. Aspect de l'immigration temporaire antandroy à La Réunion, le traitement administratif d'une question d'intérêt économique dans les années 1920. *Revue historique de l'océan Indien*, 2005, Dynamiques dans et entre les îles du Sud-Ouest de l'océan Indien : XVIIe-XXe siècle, 01, pp.102-111. hal-03412310

**HAL Id: hal-03412310**

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03412310v1>

Submitted on 3 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Aspect de l'immigration temporaire antandroy à La Réunion : Le traitement administratif d'une question d'intérêt économique dans les années 1920

Frédéric Payet  
*Université de La Réunion*

Les mouvements de population et les échanges dans l'espace insulaire indio-océanique constituent le point de départ des peuplements originels. Ainsi depuis les premières venues de groupes d'origine indonésienne et africaine les différentes ethnies madécasses sont des peuples migrants. À côtés des migrations intérieures analysées d'abord surtout par Hubert Deschamps ou Raymond Decary, il faut aussi considérer les déplacements de travailleurs salariés en dehors de la Grande île, qui se limitent présentement au cas de l'immigration malgache à La Réunion dans les années 1920.

L'étude avoue aussi ses limites dans les sources utilisées qui sont essentiellement de nature administrative.

Dans un contexte où l'engagisme indien s'arrête à la fin du XIXe siècle, des esprits et des plumes tentent de trouver des solutions de substitution. Dans sa considération de *L'Immigration réglementée à l'Île de La Réunion*, Lucien Wickers entretient la réflexion. L'auteur n'ambitionne pas simplement le constat d'une situation pour une thèse, mais propose aussi des solutions à seul fin de combattre « *la paresse et l'irrégularité du travailleur créole et de remédier à la suppression de l'immigration* »<sup>1</sup>.

Les engagés antandroy<sup>2</sup> apparaissent alors comme une des alternatives à un besoin de main d'œuvre dans la colonie. Après avoir reçu l'accord de son ministère de tutelle, le Gouverneur de l'Île sollicite le Gouverneur général de Madagascar, afin qu'il veille à pourvoir La Réunion en main d'œuvre.

Mais le système se doit, d'une part, d'être rentable, et d'autre part, de répondre aux intérêts économiques des différentes parties.

## A - UNE IMMIGRATION RENTABLE

### Les justifications économiques de l'exil

Un groupe ethnique est concerné par cette immigration organisée pour faire face à la pénurie de main d'œuvre dans les années 1920 à La Réunion : les Antandroy (étymologiquement : ceux des ronces). Ils vivent dans l'Androy à l'extrême Sud-Ouest

1. ADR BIB 1157, *L'Immigration réglementée à l'île de La Réunion*, Lucien Wickers, Thèse pour le doctorat, 1911, Ed. Librairie Médicale et juridique Jules Rousset, 158 p., p. 121.

2. Les hommes du pays des épines.

de la Grande Île. C'est une région fort peu hospitalière où seule une brousse épineuse semble prospérer. La richesse personnelle se compte en nombre de bœufs.

Pourquoi les Antandroy ? C'est l'ethnie la plus importante dans un Sud pauvre où le désœuvrement guette. C'est là une opinion que l'on retrouve dans la correspondance du Gouverneur général qui qualifie du reste ces individus d'« impressionnables »<sup>3</sup>.

Les besoins qui peuvent être à l'origine des déplacements des Antandroy sont de quatre ordres : augmenter leurs troupeaux de bœufs, avoir les moyens de se marier, payer ses impôts, manger<sup>4</sup>. Cependant, la nourriture ne constitue pas pour Hubert Deschamps un motif de migrations suffisamment fort, dans une région qui subit souvent la famine<sup>5</sup> : « *Ce ne sont pas ces famines, résultants des années trop sèches, qui ont amené l'Antandroy à émigrer. (...) La faim est une coutume ancestrale ; un pays dur avait modelé les hommes à son image ; ils ne songeaient pas à le fuir, n'en connaissant et n'en désirant pas d'autre* »<sup>6</sup>.

L'analyse de Michel Guérin n'exclut pas les moyens de se nourrir dans des priorités qui sont de plusieurs ordres chez cette population migrante : « *Il faut manger et payer l'impôt. À cela s'ajoutent des motivations d'ordre sociologique. On retrouve ici l'amour du bœuf. Partir « andafy »<sup>7</sup> est souvent la seule façon de se constituer un troupeau ou de le reconstituer après une disette. Lorsqu'un chef de famille va mourir sans avoir assez de bœufs, c'est un devoir pour ses fils de gagner de quoi payer les animaux destinés aux funérailles. Viennent enfin des motivations d'ordre psychologique. L'antandroy a toujours aimé voyager* »<sup>8</sup>.

Mais la solution de faire venir des travailleurs de l'extérieur ne fait pas l'unanimité à La Réunion. Ainsi Wickers évoque bien comme problématique à la question du travail dans la colonie « *la paresse et l'irrégularité du travailleur créole* ». Pour combattre cette tendance fâcheuse, il voit dans le système du colonage, un moyen d'intéressement financier réel pour le travailleur local. Il est partisan de la suppression de l'immigration.

Mais il déplore que les plus grands détenteurs de terres ne jouent pas le jeu, même si, selon lui, la main d'œuvre locale est abondante même si peu encouragée au travail.

« *Malheureusement, la plupart des gros propriétaires sucriers, la puissante société du Crédit Foncier se refusent à faire crédit à un avenir plus ou moins éloigné ; leur intérêt, nous le comprenons bien, est d'avoir, sur l'heure, une main d'œuvre abondante et d'un facile recrutement. Incontestablement, cette main d'œuvre abondante existe dans l'Île, il s'agit de l'amener au travail* »<sup>9</sup>.

L'immigration est une solution alors privilégiée déjà par la Chambre d'Agriculture et de commerce. Cette chambre des grands propriétaires fonciers parvient à ses

3. ADR 1 M 2640, Lettre du Gouverneur général de Madagascar au Gouverneur de La Réunion, 12 novembre 1924.

4. Lire Raymond Decary et Rémy Castel, *Modalités et Conséquences des migrations intérieures récentes des populations malgaches*, Tananarive, 1941, 48 p.

5. Les famines de 1913, 1916, 1921, marquent durablement les populations de l'Androy.

6. Hubert Deschamps, *Les migrations intérieures à Madagascar*, Berger-Levrault, Paris, 1959, 283 p., p. 69.

7. Définition de l'auteur : *andafy* signifie « au loin ». On est *andafy* dès qu'on a passé les limites de l'Androy.

8. Michel Guérin, *Les transformations socio-économiques de l'Androy*, Thèse de 3e cycle, Université de Paris, 1969, 335 p., p. 115.

9. Lucien Wickers, *L'Immigration réglementée à l'Île de La Réunion*, op. cit., *ibidem*.

fins, en gagnant le Gouverneur à leur cause. Une raison locale avancée pour justifier l'apport d'une main d'œuvre extérieure peu onéreuse est la pénurie d'une population active réunionnaise insuffisamment intéressée au travail.

*« La raison est que quantité de gens qui travaillaient jadis sur les exploitations agricoles se sont transformés, grâce au cours élevé des produits, en petits colons, petits propriétaires, et travaillent chez eux. Pour compenser cette perte en main d'œuvre, il nous faudrait encore 1 500 engagés »<sup>10</sup>.*

Un contexte économique meilleur, entraîne un retour à la terre des insulaires et une raréfaction de la main d'œuvre ouvrière. Les dockers sont de moins en moins nombreux. Leur travail est moins régulier.

Le constat a valeur d'argument pertinent. La tendance persiste malgré des salaires revus à la hausse : la paie journalière passe de 7,50 francs avant août 1924 à 10 francs à la fin du mois de novembre de la même année.

La venue d'une main d'œuvre étrangère devient donc, selon le Gouverneur, un impératif à la bonne administration de l'Île dans des secteurs desquels semblent se détourner les ouvriers réunionnais.

*« Cette absence de main d'œuvre locale tient à des causes diverses dont les deux principales sont l'intensification des cultures agricoles provenant des hauts cours pratiqués sur le sucre, la vanille, et les plantes à parfums, et enfin celle que je pourrai qualifier de manque de besoins du manœuvre créole »<sup>11</sup>.*

Le Gouverneur brosse un tableau volontairement noirci de la situation. L'effectif le plus stable à la disposition du C.P.R. est constitué d'une trentaine de Comoriens engagés, de prisonniers cédés par l'administration et de travailleurs volontaires dont une grande partie, péniblement recrutés de villages en villages.

Le chef de l'administration locale estime qu'il faudrait près de 350 travailleurs pour atteindre un niveau de fonctionnement optimum. Or, pour le moment, il ne parvient à réunir qu'un nombre de 200 à 230 travailleurs.

Ce sont là les raisons qui sont avancées, en novembre 1924, pour justifier auprès du Gouverneur général de Madagascar l'envoi de 70 Comoriens ou de 70 Antandroy pour le service du Chemin de Fer et du Port de La Réunion.

Le problème du sous-effectif ouvrier rencontré dans certains services préoccupe le Gouverneur Lapalud. Mais les engagés sont considérés davantage par l'administrateur comme un moyen peu onéreux d'assurer une régularité de fonctionnement du C.P.R., et non une solution de substitution à la main d'œuvre locale.

*« Il y a là une question de vie ou de mort pour l'exploitation des docks. Les cent engagés que nous posséderions ainsi formeraient un noyau permanent de travailleurs, que pourront grossir tous les créoles qui voudront se faire embaucher aux docks »<sup>12</sup>.*

10. ADR I M 2706, Lettre adressée à Monsieur le Gouverneur général de Madagascar et dépendances, 7 décembre 1923, réf. D. 887.

11. ADR I M 2706, Lettre du Gouverneur de La Réunion à M. le Gouverneur général de Madagascar et dépendances, 28 novembre 1924, réf. n° 1234.

12. ADR I M 2706, Lettre du Gouverneur de La Réunion à M. le Gouverneur général de Madagascar et dépendances, 28 novembre 1924, réf. n° 1234.

Le Gouverneur est d'autant plus motivé par l'opportunité de cette immigration qu'elle lui apporte des bras utiles pour accélérer des chantiers qui perdurent. Les grands travaux de la colonie nécessitent également des bras qui font défaut.

Les engagés antandroy arrivent à point pour pallier ce manque. Ainsi, le troisième convoi, celui de mars 1924, fournit 65 travailleurs au chantier de la route de Cilaos. Cent de plus viennent par la suite grossir ce groupe d'engagés, affectés surtout aux travaux de terrassement pour l'ouverture de cette route.

Cette main d'œuvre est une solution qui paraît plus rentable que celle d'augmenter encore le salaire de la main d'œuvre locale.

### Les conditions de l'immigration

La Chambre d'Agriculture de La Réunion propose un projet de recrutement de main d'œuvre à Madagascar, en 1921 : « *L'affaire est rondement menée puisque Garbit, le 16 avril 1922, annonce à son homologue que 1 200 engagés vont signer pour 3 ans à raison de 35 francs par mois, les femmes gagnant moitié moins et le cas des enfants n'étant pas prévu. (...) L'affaire est si belle que Garbit<sup>13</sup> annonce son arrivée fin octobre, le temps de placer une plaque sur la maison que Gallieni occupa en 1873* »<sup>14</sup>.

Les Malgaches sont recrutés par une représentation de la Chambre d'Agriculture et de Commerce de La Réunion pour laquelle l'Administrateur provincial a charge de faciliter la mission sur la demande du Gouverneur général.

Après leur enregistrement, ils sont embarqués à Fort Dauphin sur les navires de la Nouvelle Compagnie Havraise Péninsulaire de Navigation qui travaille selon les termes d'un contrat établi avec M. de La Giroday, Président de la dite Chambre, à « *des prix très avantageux* »<sup>15</sup>, selon l'expression du Gouverneur de La Réunion.

Que peuvent penser alors ces hommes qui pour faire vivre leurs familles, s'engagent et embarquent pour franchir la mer, domaine du Dieu créateur, *Zanahary*, domaine sacré ? Le territoire des hommes c'est la Terre. Il en est ainsi depuis le commencement, comme le veut la croyance. Et voilà qu'ils sont obligés de quitter la leur pour rejoindre une île dont on dit en plus qu'elle a la forme d'une tortue, animal légendaire et *fâdy*<sup>16</sup>.

Pour le commanditaire, la Chambre d'Agriculture et de commerce de La Réunion, l'opération doit être rentable : l'embarquement et le transport ne doivent pas souffrir d'un coût trop élevé. Le premier contingent embarque en mars 1922, encore dans la période des cyclones, avec une mer agitée qui peut contrarier les transbordements dans la baie de Fort Dauphin, ce qui peut amener la compagnie de navigation à revoir à la hausse ses tarifs.

Conscient de ce problème et du surcoût que cela peut occasionner, le Président de la Chambre d'Agriculture fait savoir au Gouverneur général de Madagascar

13. Garbit, gouverneur de La Réunion entre 1912 et 1913.

14. BU IOI MAD 969-8 BAV/2, Claude Bavoux, *Les Réunionnais de Madagascar de 1880 à 1925*, thèse de doctorat, Tome II, Université de Paris VII, janvier 1997, 911 p., p. 657. Dans ce travail, lire « L'apogée de l'engagisme : un recrutement officiel », p. 654 à 660.

15. ADR 1 M 2706, Lettre adressée à Monsieur le Gouverneur général de Madagascar et dépendances, 7 décembre 1923, réf. D. 887.

16. Lire Raymond Decary, *Contes et légendes du Sud Ouest de Madagascar*, G-P. Maisonneuve et Larose, Paris, 1964, 223 p.

par l'intermédiaire du Gouverneur de la Réunion toute l'importance d'un embarquement fixé au mois de février. Le Gouverneur fait part de l'argumentaire de La Giroday ; un argumentaire en trois points :

« 1°. L'état de la mer est tout à fait favorable dans la période qu'il indique. Entre Fort Dauphin et La Réunion, on jouit, pendant cette période, de calmes absolus qui facilitent beaucoup l'embarquement et le transport. Plus tard, on entre dans la période des cyclones, des fortes houles qui gênent les opérations, obligent les bateaux à séjourner longtemps quelquefois sans travailler, ce qui amène les compagnies de navigation à demander des prix de transport plus élevés.(...) »

2°. Recrutés en février, les engagés arrivent ici en période encore chaude, ce qui nous permet de leur faire purger leur quarantaine dans des paillotes. Nous ne pourrions pas le faire plus tard à cause de la température assez rigoureuse et nous manquons de locaux.

3°. Enfin, venant de La Réunion vers fin février, les Antandroy ont le temps de s'acclimater et de s'entraîner petit à petit aux grands travaux de culture qui ne commenceront que plus tard »<sup>17</sup>.

L'accueil de ces travailleurs ne peut souffrir ni contretemps ni aménagements pouvant provoquer des coûts supplémentaires. Mais des contraintes écrites veillent cependant aux abus éventuels.

La réglementation du travail de ces engagés repose sur les décrets du 27 août 1887 et du 6 mai 1903 se substituant à celui du 27 mars 1852 et aux conventions franco-anglaises de 1861 et 1897. Tout comme la disposition de 1887, le texte de 1903, qui ne comporte pas moins de 123 articles, fixe les conditions d'engagement, de rétribution, voir de rengagement de ces individus. Un contrôle doit être assuré par le commissaire et les syndics deux fois par an sur les lieux d'hébergement et de travail<sup>18</sup>.

L'autorisation d'engagement est donnée par le Gouverneur général moyennant un cautionnement, et est essentiellement temporaire. Elle peut être révoquée par décision de ce dernier (art. 3 et 4 du Décret du 6 mai 1903).

Sur la base de cette législation, ils sont 542 individus à débarquer à La Réunion le 27 septembre 1922 du Ville de Reims et 808 le 11 mars 1923, du Eugène Grosos. Ils se sont engagés pour une période d'un an et peuvent renouveler leur engagement. D'autres contingents suivront, pour servir de main d'œuvre aux engagistes.

En ce qui concerne les travailleurs affectés au service de la colonie, les conditions semblent meilleures, pour ce qui est du salaire.

« Le C.P.R. donne à ses engagés 60 F par mois, et des rations en nature importante, l'habillement, les soins médicaux et pharmaceutiques sur place, l'hospitalisation, etc. Ce salaire de 60 F sera augmenté selon toutes probabilités au 1<sup>er</sup> janvier prochain, s'il n'y a pas une baisse d'ici-là, sur le coût de la vie »<sup>19</sup>.

17. ADR 1M 2706, Lettre adressée à Monsieur le Gouverneur général de Madagascar et dépendances, 7 décembre 1923, réf. D. 887.

18. ADR BIB 452, Schumann (rapporté par), *Le régime et l'organisation du travail des indigènes dans les colonies tropicales*, Etablissement généraux d'Imprimerie, Bruxelles, 1929, 324 p., p. 135.

19. 1 ADR 2706, Lettre du Gouverneur de La Réunion à M. le Gouverneur général de Madagascar et dépendances, 28 novembre 1924, réf. n° 1234.

Traitant de *L'immigration réglementée aux Antilles françaises et à La Réunion en 1911*, Paul Guiral affirme que « *l'immigrant restera volontiers s'il n'a rien à redouter, ni brutalité, ni contrainte et si on lui donne l'assurance que ses droits seront respectés. (...) Il faut tenir, tout d'abord, scrupuleusement les engagements pris, laisser partir le travailleur et ne pas essayer de le retenir malgré lui, une fois le temps expiré* »<sup>20</sup>.

La considération oublie tout le poids des intérêts économiques des engagistes et surtout celui de la grande motivation et de l'abnégation des Malgaches venus travailler dans la colonie réunionnaise.

## B - UN SYSTÈME SOUS PRESSION D'INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

### L'immigration antandroy sous la menace administrative

Au moment de leur engagement, les Antandroy reçoivent une prime de 120 F et en plus du modeste salaire mensuel, l'employeur s'engage à fournir nourriture et vêtements.

Ces dispositions se doivent d'être conforme au décret du 27 août 1887 qui n'est d'ailleurs pas correctement respecté puisque le Gouverneur général de Madagascar subordonne son autorisation aux réengagements éventuels, à la condition de mettre les nouveaux contrats en harmonie avec ledit décret. Mais, le Gouverneur de la Grande île doit bientôt faire face à une pression locale qui oblige à un changement d'attitude vis-à-vis des autorités réunionnaises.

En novembre 1924, le Gouverneur général de Madagascar informe le Gouverneur de La Réunion de la persistance dans la Grande Île de bruits selon lesquels les Antandroy envoyés dans l'Île subiraient des mauvais traitements. Ces informations ne manquent pas de susciter les plus vives inquiétudes parmi les membres des délégations Economiques et Financières du Sud de l'Île et de peser sur les épaules de l'administrateur au cours des délibérations de la dernière session de l'Assemblée locale.

*« Il m'est revenu que quelques propriétaires réunionnais, une minorité, j'en suis convaincu, ne traiteraient pas les Antandroy employés sur leurs exploitations avec toute la bienveillance désirable.*

*Au cours de la session qui vient de prendre fin des délégations Economiques et Financières, les délégués du Sud de l'Île ont en particulier attiré mon attention sur ce point.*

*J'ai l'impression, malgré tout, qu'il ne peut s'agir de faits graves dont vous m'auriez certainement saisi ; cependant en vue d'assurer les populations impressionnables de l'Androy, j'ai pensé qu'il était utile d'envoyer sur place un fonctionnaire accompagné du représentant indigène de cette région aux Délégations »*<sup>21</sup>.

L'écrivain, Jean François Sam Long use d'une écriture moins tempérée quant aux sévices subis par les travailleurs antandroy, du fait d'« une mentalité d'esclavagiste », chez certains propriétaires réunionnais.

20. Paul Guiral, *L'immigration réglementée aux Antilles françaises et à La Réunion*, Thèse pour le Doctorat politique et économique, Jouvès & Cie Editeurs, Paris, 1911, 154 p., p. 14.

21. ADR 1 M 2607, Lettre du Gouverneur général de Madagascar et dépendances à Monsieur le Gouverneur de La Réunion, 12 novembre 1924.

«*D'une propriété à l'autre, les Antandroy ne se laissent pas traiter en esclaves, les plaintes viennent de tous côtés, et, malgré les nombreuses tournées d'inspection effectuées par le Délégué à la Protection, la situation matérielle et morale des Malgaches se dégrade de plus en plus : violation du contrat, abus de pouvoirs, mauvais traitements, rations insuffisantes*»<sup>22</sup>.

Afin, selon le Gouverneur général, de rassurer les populations locales, il fait part au chef de la colonie de son projet d'envoyer un représentant indigène de cette région dans une délégation accompagnant un fonctionnaire. Pour ce qui est de ce dernier son choix se porte sur l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des colonies, Béréni, longtemps chef de la Province de Fort Dauphin.

Mais il semble qu'avant même l'envoi de son émissaire à La Réunion, la décision du Gouverneur Olivier quant à de nouveaux envois de travailleurs à La Réunion, ne dépende pas uniquement de l'amélioration de la situation des travailleurs antandroy immigrés.

Il avoue que les discussions avec les délégations locales se sont également portées sur la question de la main d'œuvre dont la rareté est une cause de très vives préoccupations et de très grandes difficultés pour les colons.

La sérénité de sa gouvernance ne peut souffrir du mécontentement des Malgaches, fût-ce au prix de l'économie de la petite colonie voisine. C'est donc une véritable mise en garde qu'il adresse au Gouverneur de La Réunion :

«*Tous les membres des Délégations ont protesté contre l'exode de travailleurs vers la colonie voisine et, à l'unanimité, ils ont émis le vœu « que soit interdite, à l'avenir, toute exportation de main d'œuvre malgache ».*

*C'est là une motion dont, vous le comprendrez, il ne m'est pas permis de ne pas tenir compte quel que soit mon désir d'être agréable à vos administrés. Je m'efforcerai d'apporter dans son application tous les aménagements possibles, mais il n'y a pas à se dissimuler qu'en raison de l'état d'esprit des représentants de la colonie à l'Assemblée locale et des sentiments si nettement exprimés par eux, il sera très difficile à l'administration de Madagascar d'intervenir dans la même mesure que par le passé*»<sup>23</sup>.

La mission d'inspection débarque à La Réunion du vapeur Chambord. Elle se compose de l'administrateur en chef, Béréni, du délégué antandroy Firihana et de l'écrivain interprète Ratsimihah.

Bien entendu les méfaits commis par certains engagistes sur leurs travailleurs antandroy sont rapportés par le délégué à la protection des travailleurs malgaches dès la fin du mois de décembre 1924, dans un rapport éloquent adressé au gouverneur Olivier.

Des mesures s'imposent. Elles peuvent consister selon le Gouverneur de La Réunion, qui s'appuie sur les rapports de Béréni, en plusieurs points : une augmentation des salaires des travailleurs, une meilleure alimentation (de la viande une fois par semaine au moins), et surtout la suppression de la peine d'emprisonnement pour tout manquement au travail.

22. Jean François Sam Long, *Les engagés malgaches à La Réunion (1922-1925)*, CNH, 1995, Réunion, 93 p., p. 50.

23. *Ibidem*.



Sur les deux premiers points, la majorité des engagistes ne font que respecter les clauses des contrats signés sur la base du décret de 1887. Mais ces dernières méritent des modifications, sous peine d'une interruption du système d'immigration temporaire :

*« Les employeurs argueront peut-être pour les deux premiers points de la validité des contrats qu'ils ont passés avec l'administration.*

*Je ne doute pas cependant que la crainte de ne pas voir se continuer un recrutement qui est indispensable à leurs intérêts ne les amène à apporter à ces contrats les modifications indispensables demandées »<sup>24</sup>.*

La menace du Gouverneur général vient signifier à elle seule que les conditions de vie des Antandroy à La Réunion sont peu enviables. Cette raison peut suffire à expliquer selon lui les nombreuses rapines commises par les travailleurs antandroy à La Réunion, dont il est mis au courant par une lettre du service de l'Immigration de La Réunion :

*« Un certain mécontentement règne parmi les travailleurs malgaches. Une modification aux contrats en vertu desquels ils sont venus à La Réunion serait nécessaire pour que la nourriture qui leur est assurée soit plus suffisante. Les vols de maïs, animaux, etc. qu'ils commettent en ce moment, cesseraient peut être de ce fait »<sup>25</sup>.*

Face à cette situation, le Gouverneur de Madagascar en vient à subordonner son accord quant au renouvellement de contrat des Antandroy désirant rester travailler encore dans l'île, à une amélioration des conditions économiques et matérielles. Ces dernières ne semblent pas encore jusqu'à présent être dans un parfait respect des normes fixées par le décret de 1887.

*« Je ne vois aucun inconvénient à ce que les Antandroy qui désirent rester à La Réunion passent un nouvel engagement pour une seconde période de trois ans. Mais je ne pourrai donner mon assentiment à ce nouveau contrat qu'aux conditions ci-après. En premier lieu, il conviendra que l'employeur, ainsi que l'avait déjà indiqué mon prédécesseur, ait exécuté scrupuleusement les conditions du premier contrat, et consente à porter de 120 à 150 F la prime d'engagement, et de 30 à 35 F le salaire mensuel. En outre, l'employeur devra s'engager à modifier les clauses du contrat concernant la nourriture et les vêtements, de façon à les mettre en harmonie avec celles du décret du 27 août 1887 ayant le même objet »<sup>26</sup>.*

Certes, des mauvais traitements sont constatés, mais les Antandroy trouvent également leur compte dans leur venue à La Réunion. Ils peuvent renvoyer une bonne partie de leurs salaires en Androy.

### **Des intérêts économiques à considérer**

En dépit des menaces, l'immigration de travailleurs antandroy est toujours soutenue par le Gouverneur de La Réunion, Lapalud. L'administration coloniale est comme retenue par les différents intérêts en jeu.

24. ADR 1 M 2607, Lettre du Gouverneur général de Madagascar et dépendances au gouverneur de La Réunion, 23 janvier 1925.

25. ADR 1 M 2641, Lettre du Gouverneur de la Réunion au Gouverneur général de Madagascar et dépendances, 21 mars 1925.

26. ADR 1 M 2607, Lettre du Gouverneur général de Madagascar et dépendances au Gouverneur de La Réunion., 22 mai 1925.

Entre les engagistes réunionnais et la Chambre d'Agriculture de La Réunion, les termes fixés pour la cession des travailleurs sont avantageux pour les deux parties. La femme rétribuée mensuellement déjà moitié moins cher que les hommes, revient à un prix moindre à l'accession, comme en témoigne une lettre adressée à Léonus Bénard, en octobre 1922.

*« Vous vous étiez primitivement inscrit pour dix hommes, et vous avez versé la somme de 3 000 F pour ce contingent.*

*Il vous a été attribué dix hommes et une femme, ce qui, à raison de 300 F par homme et 100 F par femme, forme la somme de 3 100 F. Vous êtes donc redevable de 100 F que je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire parvenir au plus tôt, en un chèque de préférence »<sup>27</sup>.*

Outre les intérêts des engagistes, il faut également tenir compte de ceux des travailleurs malgaches.

Le premier contingent arrivé par le Ville de Reims en octobre 1922, et le second contingent transporté par le Eugène Grossos, en mars 1923, amène 1 350 individus<sup>28</sup> à La Réunion. Ceux-ci commencent, dès novembre 1923, à envoyer des sommes d'argent à Madagascar.

*« J'ai l'honneur de vous adresser un projet de lettre à Monsieur l'Administrateur de la Province de Fort Dauphin contenant vingt-trois mandats à votre ordre s'élevant à la somme de SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN francs montant des sommes versées par divers Immigrants malgaches introduits les 27 septembre 1922 et 11 mars 1923 au profit de leurs familles, ainsi que les six listes nominatives indiquant le nom de chaque immigrant, le nom du destinataire et le montant des versements »<sup>29</sup>.*

Si l'on en croit la teneur d'autres lettres de la même facture, on peut chiffrer la somme totale des mandats envoyés par les Antandroy de ces deux premiers contingents, depuis leur arrivè jusqu'en décembre 1923, à la somme totale de 35 416,55 F. Les mandats sont adressés par le Service de l'Immigration à l'Administrateur de Fort Dauphin, via le Gouverneur de La Réunion.

À ces fonds envoyés, il faut également ajouter ceux emmenés par les Antandroy à leur retour au pays natal. Ainsi le premier contingent rapatrié quitte La Réunion dans la matinée du 30 mai 1926, à bord du Général Duschene des Messageries Maritimes, en emportant avec lui une somme d'argent importante, selon le Gouverneur de l'Île, Jules Repiquet.

*« Ces immigrants arrivés à La Réunion le 11 mars 1923 ont terminé leurs journées de emploi. (...) »*

*Ce contingent a emporté pour 124 634 F de mandats poste payables à Fort Dauphin sans compter de nombreux billets de la Banque de France »<sup>30</sup>.*

27. Archive privée, Lettre du représentant du Président de la Chambre d'Agriculture, Lepervanche, à Léonus Bénard, Saint Denis, 17 octobre 1922, réf. n° 19.

28. Le premier contingent se constitue de 542 Antandroy et 808 pour le second.

29. ADR IM 2607, Lettre du Service de l'Immigration à Monsieur le Gouverneur de La Réunion, Saint Denis, 6 novembre 1923, réf. n° 63.

30. ADR IM2641, Lettre du Gouverneur de La Réunion, Jules Repiquet, à Monsieur le Ministre des colonies et Gouverneur général de Madagascar, 8 juin 1926.

L'argent est sans doute une motivation forte chez ces travailleurs, mais apparaît moins comme une fin que comme un moyen pour leurs familles restées là-bas, de pouvoir s'enrichir en achetant plus de bœufs. « *C'est l'amour profond, immodéré pour les bœufs, amour passant même avant les sentiments de famille, qui constitue la caractéristique de la mentalité antandroy* »<sup>31</sup>. D'où le désir chez plusieurs d'entre eux de demeurer dans la colonie réunionnaise, dans un réengagement. Cela encourage même certains à quitter la Grande île pour rejoindre leurs congénères.

« *Mais peu à peu, l'argent envoyé par eux à leurs familles demeurées au village se mit à affluer, et permit d'acheter nombre de bœufs. Les volontaires se présentèrent alors en masses, prêts à partir aussi bien pour La Réunion que pour les autres régions de Madagascar* »<sup>32</sup>.

Les retombés économiques pour l'Androy sont aussi à prendre en compte du fait de leur importance. Les autorités de Fort Dauphin en ont bien conscience :

« *Le 18 février 1925, dans une allocution devant les membres de la Chambre de Commerce de Fort Dauphin, le chef de Province signale qu'il y a déjà eu 200 000 F de rentrées d'argent par les mandats envoyés en Androy* »<sup>33</sup>.

Outre les moyens d'avoir plus de bœufs au pays, l'impôt est autre motivation pour les Malgaches. Le 11 août 1927, le Gouverneur de La Réunion adresse, à l'ordre de l'administrateur des colonies, chef de la Province de Fort Dauphin, quatre mandats poste d'une somme totale de 4 970 F, envoyés par des Antandroy restés à La Réunion après un réengagement.

Ces mandats, « *concernant le montant de leur impôt qui est de quarante F par année* »<sup>34</sup>, montrent encore des Malgaches très économes et préoccupés des charges fiscales qui pèsent sur leurs familles demeurées au pays.

Malgré les cas de mauvais traitements, des conditions de travail souvent difficiles, le système de l'immigration temporaire des Antandroy est légitimé par les intérêts des engagistes réunionnais mais aussi par la nécessaire prise en compte de ceux des Malgaches venus du Sud de Madagascar.

En 1930, le système reposant sur l'exploitation inhumaine et à bon marché d'hommes et de femmes venues pour améliorer leur situation personnelle, prend fin avec l'expiration du contrat d'engagement du dernier contingent malgache, tandis qu'il apparaît déjà comme un palliatif, pour une courte période, au problème de la main d'œuvre à La Réunion.

31. Raymond Decary, *L'Androy, l'extrême sud de Madagascar*, op. cit. p. 40.

32. BU 95 IOI 384, Raymond Decary, *L'Androy, l'extrême sud de Madagascar*, p. 39.

33. Michel Guérin, *Les transformations socio-économiques de l'Androy*, op. cit., p. 110.

34. ADR 1 M 2641, Lettre du Gouverneur de la Réunion au Gouverneur général de Madagascar et dépendances, 11 août 1927.